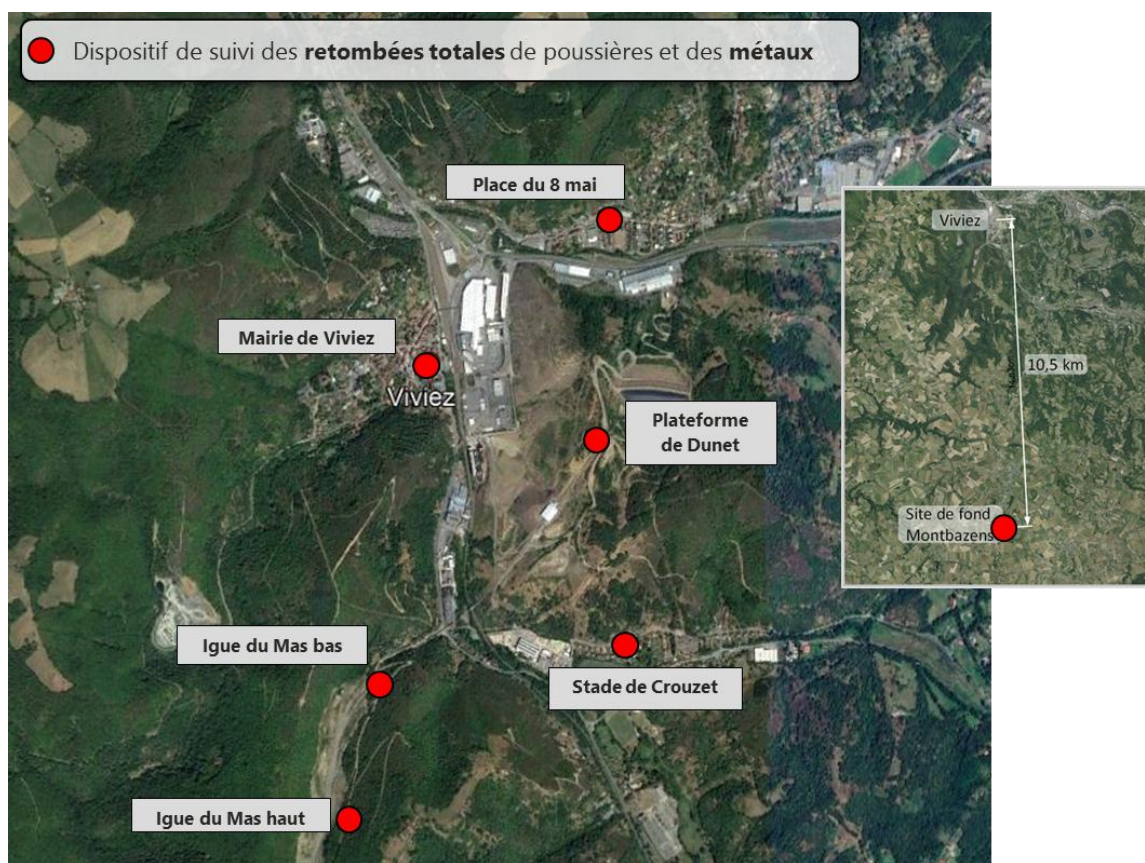


Rapport de mesure bimestriel du dispositif de surveillance de la qualité de l'air à Viviez (12) - SOLENA - avril 2026

1. Contexte

Afin d'améliorer les connaissances sur l'impact environnemental des activités de SOLENA, Atmo Occitanie met en place un dispositif de suivi de la qualité de l'air, conformément au PRSQA et au projet associatif de l'association, en particulier à l'Axe 3-1 : « Accompagner les partenaires industriels pour l'évaluation de la contribution de leur activité aux émissions et à la qualité de l'air dans leur environnement ». L'historique des dispositifs de mesures est disponible en Annexe 1 et le dispositif d'évaluation mis en œuvre est disponible en Annexe 2.

Localisation des dispositifs de mesure



2. Analyses des retombées atmosphériques de poussières

2.1. Situation par rapport aux valeurs de référence

Il convient de rappeler que l'évaluation d'un dépassement ponctuel se fait en référence à la moyenne annuelle. Les graphiques suivants illustrent les tendances par période tout au long de l'année. La réglementation sur les retombées atmosphériques est disponible en Annexe 3.

Moyennes du 1er janvier à fin avril 2026

Retombées et métaux	Unité	Valeur de référence en moyenne annuelle	Plateforme de Dunet	Igue du mas bas	Igue du mas haut	Mairie de Viviez	Place du 8 mai	Stade de Crouzet	Situation vis-à-vis des références
Retombées totales	mg/m ² /jour	350	139.4	102.3	166.1	62.5	73.5	57.5	Pas de dépassement
Arsenic	µg/m ² /jour	4	4.1	5.9	27.4	1.2	1.3	1.4	Dépassement sur Plateforme de Dunet, Igue du Mas Haut et Bas
Cadmium	µg/m ² /jour	2	2.2	0.6	1	1	0.6	0.4	Dépassement sur Plateforme de Dunet
Nickel	µg/m ² /jour	15	-	-	-	-	2.1	-	Pas de dépassement
Plomb	µg/m ² /jour	100	37.8	19.4	32.3	4.6	6.1	7.5	Pas de dépassement
Zinc	µg/m ² /jour	400	245.5	75.8	97	114.3	229.2	48.1	Pas de dépassement

Observations générales : Des dépassements des valeurs en arsenic et en cadmium ont été observés uniquement sur les sites de chantier. Aucun dépassement n'a été constaté sur les sites situés à proximité des habitations.

2.2. Moyennes bimestrielles - mars-avril 2026

Retombées et métaux en moyennes bimestrielles	Unité	Plateforme de Dunet	Igue du Mas Bas	Igue du Mas Haut	Mairie de Viviez	Place du 8 mai	Stade de Crouzet
Retombées totales	mg/m ² /jour	98.6	173.9	248.5	84.9	108.8	64.3
Arsenic	µg/m ² /jour	2.3	10.4	42	1.7	2.2	2
Cadmium	µg/m ² /jour	1.4	1.1	1.3	1.4	1	0.6
Nickel	µg/m ² /jour	-	-	-	-	2.2	-
Plomb	µg/m ² /jour	15.1	30.4	46.5	7.5	10.3	12
Zinc	µg/m ² /jour	199.3	125.2	114.3	195.2	273.5	70.6

Observations générales:

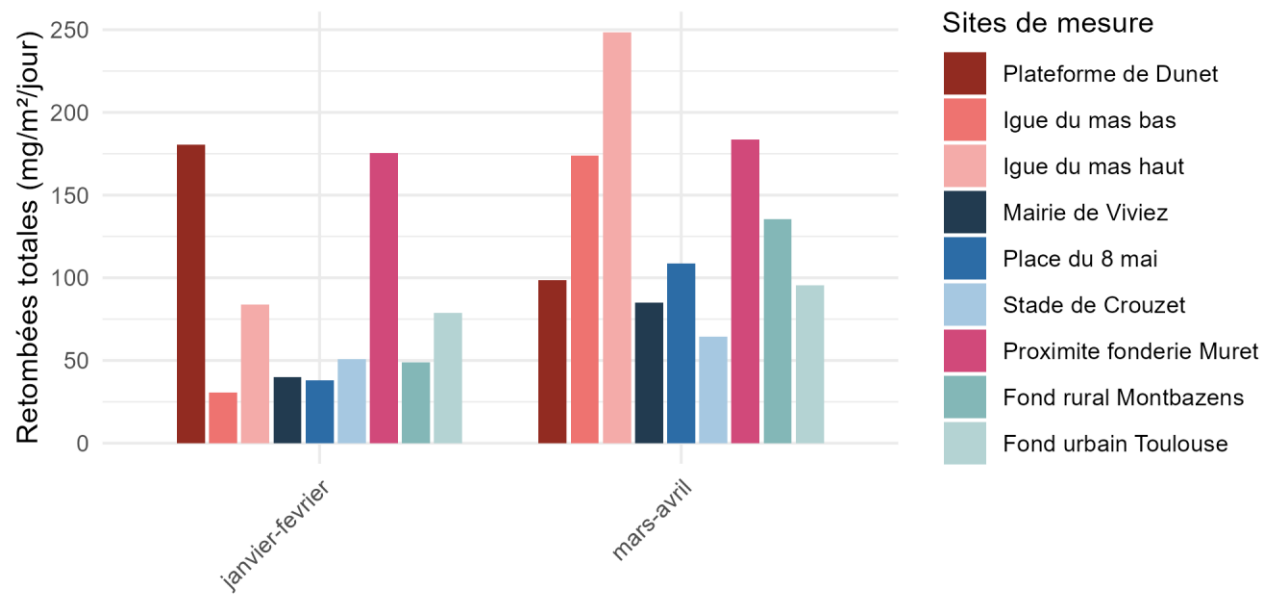
Les retombées atmosphériques totales mesurées sur les sites d'Igue du Mas Haut et Bas sont plus élevées que sur les autres sites de suivi de Viviez. Comparativement à la même période en 2025, les valeurs observées au cours du bimestre janvier-février sont similaires.

De manière générale, les dépôts métalliques les plus élevés (à l'exception du zinc) sont observés sur le site de l'Igue du Mas Haut, en cohérence avec les résultats obtenus en 2025. Cette situation suggère une influence plus marquée de la zone de chantier sur ce site par rapport à celui de l'Igue du Mas Bas.

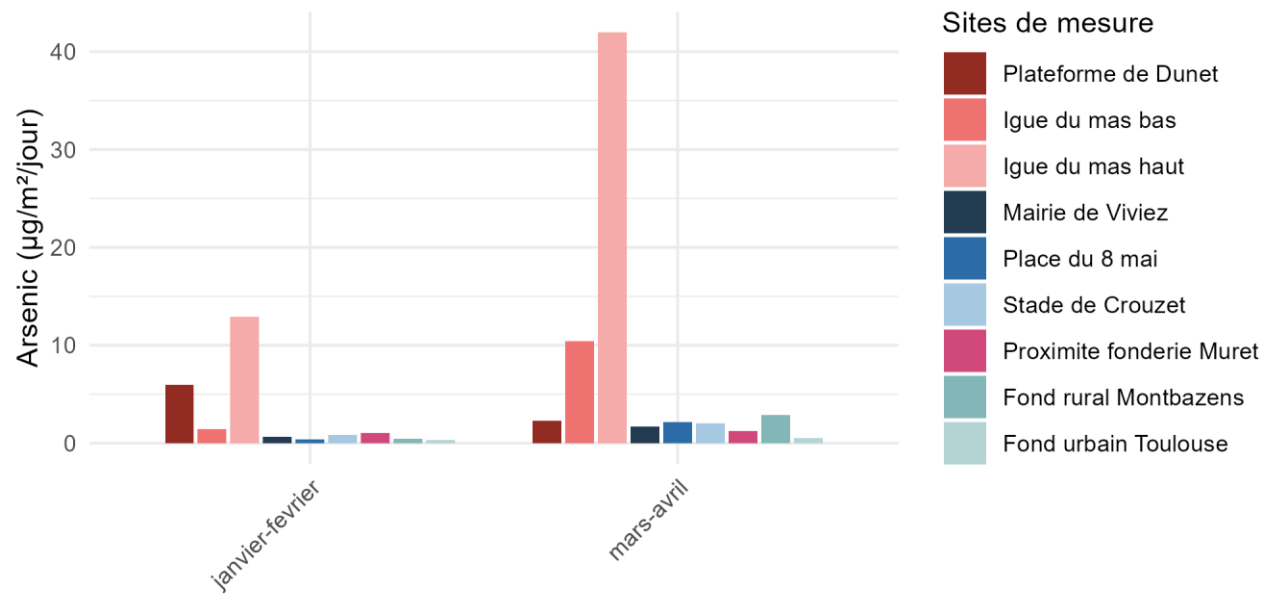
Concernant les sites situés à proximité des habitations, une exposition globalement plus importante est observée au cours du bimestre mars-avril par rapport au bimestre précédent pour le cadmium, le plomb et le zinc. Le site de la Mairie de Viviez présente les niveaux les plus élevés en cadmium, tandis que le site de la Place du 8 mai est le plus exposé au zinc, suivi de la Mairie de Viviez. Pour le bimestre mars-avril, les niveaux de zinc mesurés à la Place du 8 mai dépassent ceux enregistrés sur les sites situés à proximité du chantier. Les concentrations relevées à la Mairie de Viviez sont également proches de celles observées en proximité de chantier pour ce métal.

Ces résultats témoignent de la persistance de l'empreinte des activités métallurgiques, actuelles comme historiques, dans la vallée, un phénomène déjà mis en évidence lors de la campagne de suivi menée en 2025.

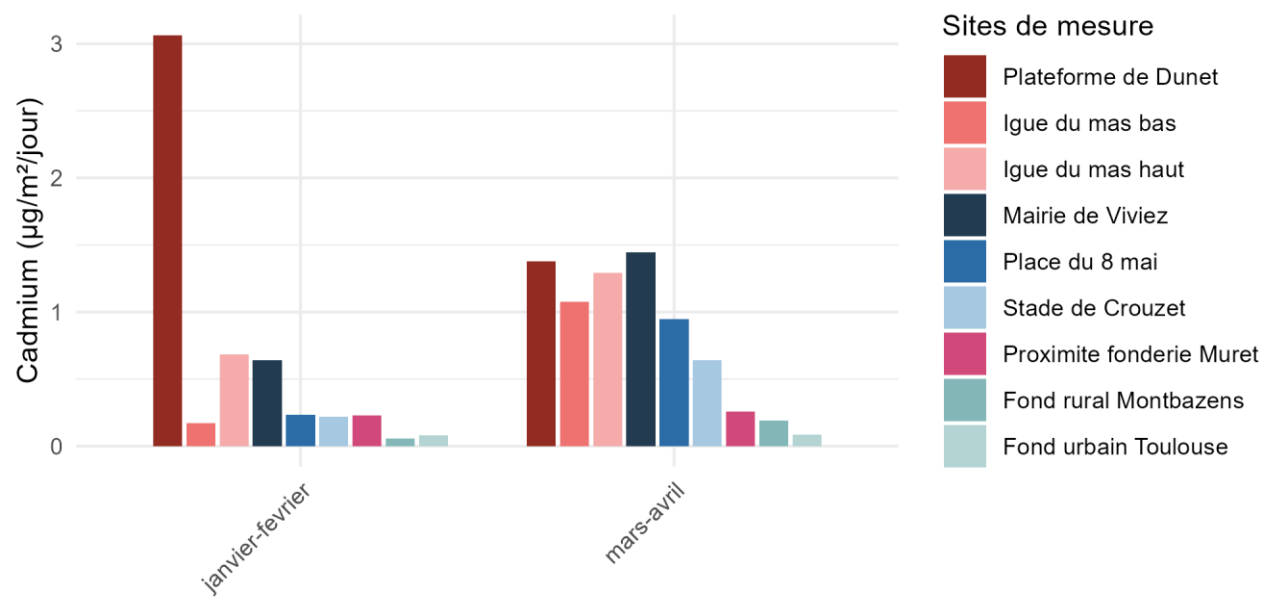
2.2.1. Retombées totales



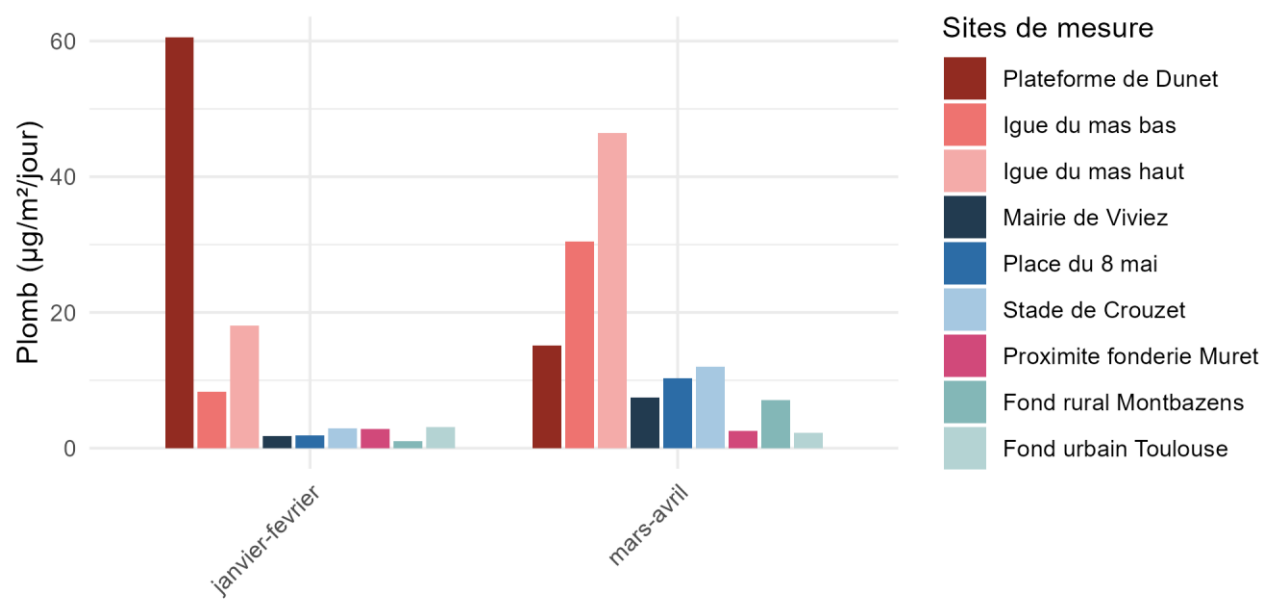
2.2.2. Arsenic



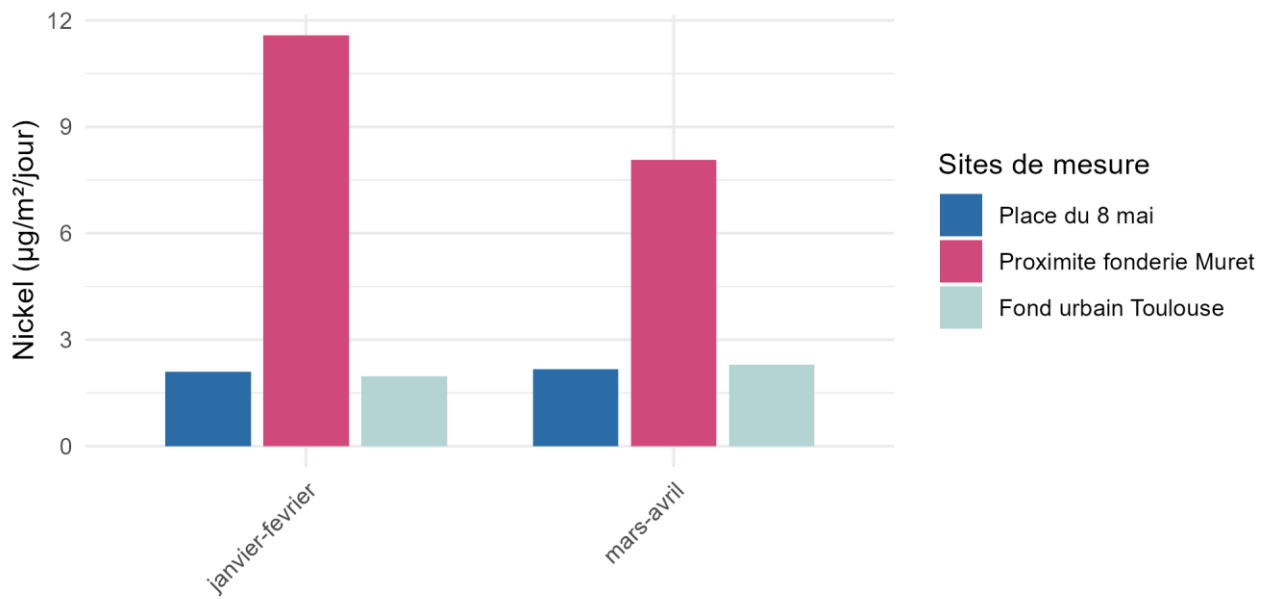
2.2.3. Cadmium



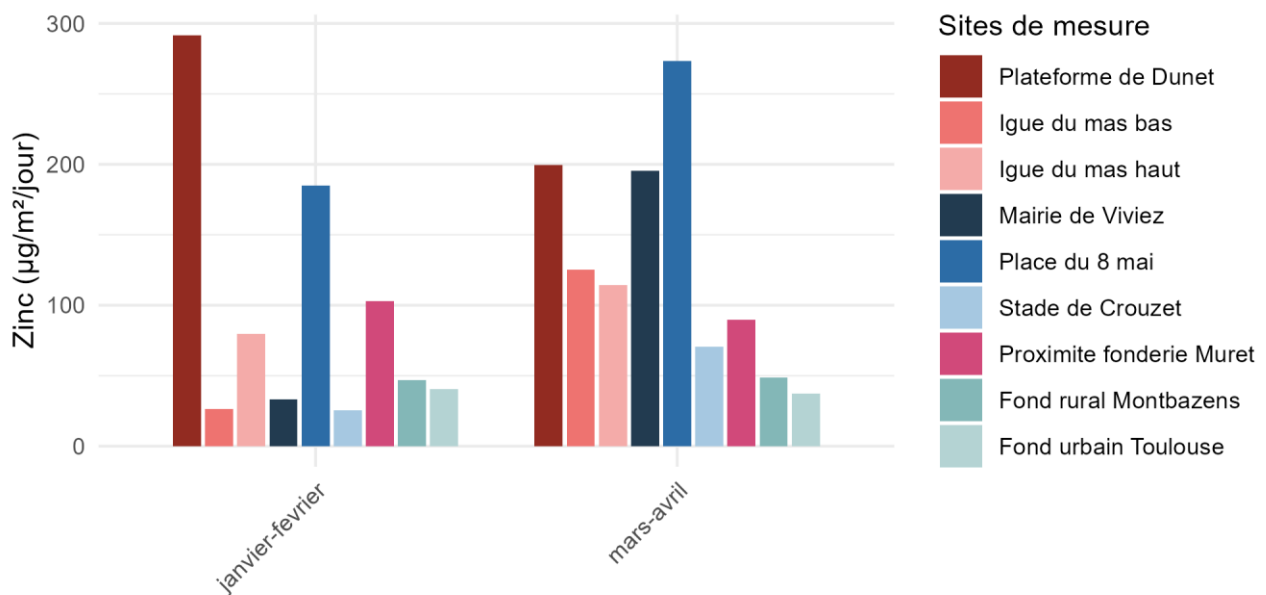
2.2.4. Plomb



2.2.5. Nickel



2.2.6. Zinc



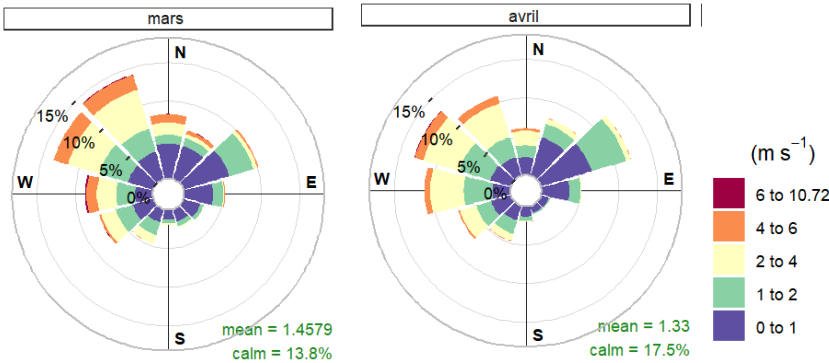
3. Conditions météorologiques ambiantes

Le suivi météorologique est réalisé à partir de la station de Météo France de Firmi.

Précipitations

Mois	Précipitations (mm)
Janvier	123.5
Février	179.1
Mars	37.2
Avril	51.9

Orientation et vitesse du vent



4. Annexe 3 : Cadre réglementaire

4.1. Définition des valeurs réglementaires

Les définitions des valeurs réglementaires sont applicables pour l'ensemble des polluants réglementés pour la qualité de l'air en France.

Objectif de qualité :

Un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Valeur cible :

Un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

Valeur limite :

Un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

4.2. Valeurs de référence

4.2.1. Air ambiant

A ce jour, la réglementation sur l'air ambiant est issue de l'Arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de qualité de l'air ambiant. Cela concerne les PM₁₀ et les métaux dans les PM₁₀.

Particules en suspension PM₁₀

Pour les PM₁₀, le seuil de l'Objectif qualité est 30 µg/m³ et la Valeur limite est de 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

Les seuils seront abaissés en 2030 avec l'alignement de la réglementation française sur la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air adoptée en 2024. Ainsi en 2030, la Valeur limite sera abaissée à 20 µg/m³ en moyenne annuelle.

Métaux dans les particules de PM₁₀

A ce jour, les métaux réglementés sont l'arsenic, le cadmium, le nickel et le plomb. Pour l'arsenic, le cadmium et le nickel, les valeurs cibles sont définies par les seuils 6 ng/m³, 5 ng/m³ et 20 ng/m³ en moyennes annuelles, respectivement. Pour le plomb, l'objectif de qualité est fixé à 250 ng/m³ et la valeur limite à 500 ng/m³.

4.2.2. Retombées atmosphériques totales

Concernant les concentrations des métaux dans les retombées atmosphériques totales il n'existe aucune valeur réglementaire à ce jour en France. Les normes allemande TA Luft et suisse OPair servent de valeurs de référence pour la protection des écosystèmes. En outre, la norme TA Luft est relative à tout environnement industriel, et définit comme « limite dans l'air ambiant pour éviter une pollution importante ».

Variable	OPAIR (en moyenne annuelle)	TA Luft (en moyenne annuelle)
Retombées totales	200 mg/m ² /jour	350 mg/m ² /jour
Retombées d'arsenic	-	4 µg/m ² /jour
Retombées de cadmium	2 µg/m ² /jour	2 µg/m ² /jour
Retombées de plomb	100 µg/m ² /jour	100 µg/m ² /jour
Retombées de nickel	-	15 µg/m ² /jour
Retombées de zinc	400 µg/m ² /jour	-